Ce produit ne répond pas aux critères de classification conformément à l'article 31 de REACH règlement 1907/2006,et il ne requiert pas légalement de Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de REACH.

Révision antérieure : 23/06/2016
Mise à jour : 21 / 04 / 2017
Version : 3 [B]

CACHET BLEU - TOUPRET

RUBRIQUE 1-IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE *

1-1 Identificateur de produit : **CACHET BLEU**
1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange : **Enduit de préparation des fonds.**
1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Société : **TOUPRET BENELUX**
Adresse : **Dreef 7 A**
B – 1740 TERNAT
Téléphone : **+ 32 (0)2/223 39 02**
Télécopie : **+ 32 (0)2/223 39 03**
Courriel : **fdstoupret@toupret.fr**

1-4 Numéro d'appel d'urgence : **070 245 245 ou 112**

RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2-1 Classification du mélange : aucune classification
2-2 Eléments d'étiquetage : Ce produit n'est pas étiqueté
2-3 Autres Dangers : Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REACH.
Ce produit peut entraîner une irritation par l'action mécanique des particules solides.
Lors de la préparation de l'enduit et en cas de ponçage, les procédés utilisés peuvent générer des poussières. L'inhalation prolongée ou massive de ces poussières peut avoir un effet sur la santé.

RUBRIQUE 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3-2 Mélanges : Préparation à base de charges minérales, une résine, et des adjuvants,

RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

4-1 Description des premiers secours : Aucune mesure particulière n'est requise.
4-1-1 Après inhalation : Donner de l'air frais, faire expectorer. Ventiler l'endroit.
4-1-2 Après contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver à l'eau pour éliminer le produit.
4-1-3 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées.
4-1-4 Après ingestion : Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.
4-2 Principaux symptômes et effet, aigus et différés :
4-2-1 Après inhalation : Agression par une poussière.
4-2-2 Après contact avec la peau : Le produit n'irrite pas la peau.
4-2-3 Après contact avec les yeux : Irritation comme l'action mécanique des particules solides.
4-2-4 Après ingestion : non déterminé.
4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
En cas de doute, d'irritation persistante ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin ou un ophtalmologue.

RUBRIQUE 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5-1 Moyens d'extinction : Au cas où le produit serait inclus dans un incendie, il ne peut alimenter cet incendie.
- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau direct.

5-2 Dangers Particuliers résultant du mélange : En cas de stockage en masse du produit en poudre, ne jamais utiliser d'eau pour éviter la formation de couches glissantes sur les sols qui handicaperaient les secours. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Les produits de décomposition peuvent éventuellement contenir du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone.
5-3 Conseils aux pompiers : Les appareils de protection appropriés peuvent être requis.

RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERTION ACCIDENTELLE

6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6-1-1 Pour les non-secouristes : Eviter toute formation de poussière. En cas de formation de poussières, porter un masque respiratoire type P2.

6-1-2 Pour les secouristes : Aucune procédure d'urgence n'est requise. Eviter toute formation de poussière. En cas de formation de poussières, porter un masque respiratoire type P2

6-2 Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune mesure particulière n'est requise. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

6-3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :

6-3-1 Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement : Non nécessaires

6-3-2 Conseils appropriés concernant le nettoyage d'un déversement : Récupérer le produit au maximum par aspiration en évitant la formation de poussière. Collecter dans des récipients fermés pour élimination.

6-3-3 Autres informations : Eviter de nettoyer du produit répandu sur le sol avec de l'eau, car une couche glissante pourrait se former.

6-4 Référence à d'autres rubriques : Se reporter aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Informations générales : Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7-1-1 Recommandations :

- pour une manipulation sans danger : Eviter la diffusion de poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, masque de type P2. Refermer soigneusement les emballages entamés.
- contre un incendie ou explosion : Aucune.
- pour l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

7-1-2 Conseils en matières d'Hygiène au travail : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.

7-2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Pas de consigne spéciale vis-à-vis de la sécurité. Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver : dans un local sec et ventilé. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Ne pas stocker en présence d'eau ou d'humidité.

7-3 Utilisations finales particulières : non concerné.

RUBRIQUE 8- CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1 Paramètres de contrôle :

8-1-1 Valeurs limites d'exposition :

Substances	N° CAS	VLEP (8h)	Base légale
poussières réputées sans effet spécifique (totales - alvéolaires)	-	10 – 5 mg / m3	R4222-10 du code du travail

8-2 Contrôles de l'exposition

8-2-1 Contrôle techniques appropriés : Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez dans un local équipé d'un système d'aspiration, ventilé, ou aéré.

8-2-2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Protection des yeux et du visage : En cas de risque de poussières, porter des lunettes de protection.
- Protection des mains : Non nécessaire.
- Protection de la peau : Non nécessaire.
- Protection respiratoire : Le port d'un masque P2 est recommandé lors du mélange et du ponçage.
- Risque thermiques : Aucune donnée disponible.

8-2-3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

a) aspect : Poudre blanche

b) odeur : faible - inodore

c) seuil olfactif : pas de seuil

d) pH : entre 7 et 8 à 45 % d'eau à 20 °C.

e) point de fusion / point de congélation : non déterminé – non applicable

f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé – non applicable
g) point éclair : non déterminé - n'est pas un liquide
h) taux d'évaporation : non déterminé - n'est pas un liquide
i) inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable
j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminé - n'est pas un gaz
k) pression de vapeur : non déterminé – non applicable
l) densité de vapeur : non déterminé – non applicable
m) densité relative : environ 1,1 (poudre moyennement tassée)
n) solubilité : Dispersable dans l'eau.
o) coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé – non applicable
p) température d'auto-inflammabilité : non déterminé – non applicable
q) température de décomposition : non déterminé – non applicable
r) viscosité : non déterminé – n'est pas un liquide
s) propriétés explosives : non déterminé – ne provoque pas de réaction explosive
t) propriétés comburantes : non déterminé – ne provoque pas de combustion
9-2 Autres informations :
- Quantité de Composés Organiques Volatils : < 0,01 %

RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Réactivité : Non réactif.
10-2 Stabilité chimique : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
10-3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage. Peut réagir avec les acides et former du dioxyde de carbone (CO2) en consommant de l'oxygène (danger d'asphyxie).
10-4 Conditions à éviter : Conserver à l'écart des acides.
10-5 Matières incompatibles : Aucune connue.
10-6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

11-1 Informations sur les effets toxicologiques :
11-1-1 Informations sur le mélange :
a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Une exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation.
c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Une exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation des yeux.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Une exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire.
e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger pas aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11-1-2 Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange : Aucune donnée pertinente.
11-1-3 Informations sur les voies d'exposition probables :
L'inhalation et l'exposition de la peau / des yeux sont les principales voies de pénétration. Les effets sont ceux des particules solides et des poussières.

RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES *

12-1 Toxicité : Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.
Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange : Aucune donnée pertinente.
12-2 Persistance et dégradabilité : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
12-3 Potentiel et bioaccumulation : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
12-4 Mobilité dans le sol : Aucune donnée sur les substances ne sont disponibles.
12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Les substances ne répondent pas aux critères de classification.
12-6 Autres effets néfastes : Aucune donnée sur les substances et le mélange ne sont disponibles.
Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau pour éviter une accumulation.

Ce produit ne répond pas aux critères de classification conformément à l'article 31 de REACH règlement 1907/2006,et il ne requiert pas légalement de Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de REACH.

RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Méthodes de traitement des déchets :

Type de déchet :	déchet non dangereux
Code de déchet :	08-02-01 : déchets de produits de revêtement en poudre
Produit :	Déchets issus des résidus ou produits non utilisés, dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Stockage dans une décharge autorisé. Respecter la réglementation locale en vigueur. Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.
Emballage souillé :	Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Numéro ONU : non pertinent
14-2 Nom d'expédition des Nations Unies : non pertinent
14-3 Classe de danger pour le transport ADR / RID / ADN / IMDG / OACI / IATA : non classé
14-4 Groupe d'emballage : non applicable
14-5 Dangers pour l'environnement : Ne présente pas de danger pour l'environnement.
14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transporter dans un véhicule hors d'eau et parfaitement sec.
14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC : non pertinent

RUBRIQUE 15- INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15-1 Réglementations et Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
- Directive 2004/42/CE : non concerné
- Nomenclature Douanière selon le règlement n° 861/2010 : 3214 10 90 : enduits utilisés en peinture.

15-2 Evaluation de la sécurité chimique : Non concerné par l'enregistrement selon REACH. Aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.

RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en rubrique 1. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

Références bibliographiques :
- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH
- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP
- Directive 2004/42/CE concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils
- Code du travail, article R4222-10 concernant les locaux à pollution spécifique : les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m^3 et 5 mg/m^3 d'air.
- Décision n° 2014-955 établissant la liste des déchets et Règlement n° 1357/2014 relatif aux déchets.
- Règlement n° 861/2010 concernant la Nomenclature Douanière

(*) : Les modifications apportées par rapport à la version antérieure.